

BIODIVERSITÉ

FLASH - UNE NOUVELLE RATIFICATION DU PROTOCOLE DE NAGOYA, ET NON DES MOINDRES ! (MARS 2020 -AOUT 2020)

Paris, le 17 septembre 2020 - Nous faisons suite à notre [alerte du 11 mars dernier](#) récapitulant l'ensemble des pays ayant ratifié le Protocole de Nagoya dans les six mois qui avaient précédé (6 pays, entre septembre 2019 et février 2020).



Etant donné la période sanitaire tourmentée que le monde traverse, il n'est pas surprenant que l'adhésion au Protocole de Nagoya n'ait pas été une priorité au sein de la communauté internationale, dans les 6 derniers mois.

Relevons néanmoins un fait marquant : 9 ans et demi après sa signature, le texte du Protocole de Nagoya vient seulement d'être ratifié par le Brésil (publication officielle en date du 11 août 2020), pays pourtant pionnier dans la mise en place de dispositions nationales contraignantes d'accès et de partage des bénéfices en matière de biodiversité.

A l'instar d'autres pays, le congrès brésilien a conditionné l'approbation du Protocole à certains critères, parmi lesquels la non-rétroactivité du Protocole, et l'instauration de la loi brésilienne no. 13, 123/2015 (applicable depuis novembre 2015) en tant que loi nationale d'implémentation du Protocole.

Si cette ratification ne devrait, tout du moins dans un premier temps, occasionner que peu de changement pour la R&D de produits et procédés impliquant des ressources provenant du Brésil, elle ouvre cependant la possibilité pour le Brésil de participer de manière active aux décisions qui sont actuellement débattues dans le cadre du Protocole de Nagoya.

Parmi les thèmes en discussion, il est question de la portée d'application du Protocole, mais également du fait de savoir si les Offices de Brevets pourront jouer le rôle de point de contrôle pour recueillir les informations pertinentes concernant l'accès et/ou le partage des avantages en matière de biodiversité (pour rappel, l'Office brésilien des Brevets vérifie que les ressources génétiques ont été obtenues conformément aux dispositions nationales relatives à l'APA lors de l'examen de toute demande de brevet, voir [notre alerte du 7 mars 2018](#)).

Que l'on considère cette ratification comme inattendue ou longuement attendue, elle montre au moins l'ambition du Brésil d'influer véritablement dans les décisions internationales en la matière.

Contactez-nous pour toute question et/ou information à ce sujet !

biodiv@regimbeau.eu

⊙ **A propos de REGIMBEAU :**

REGIMBEAU, Conseil en Propriété Industrielle, accompagne depuis plus de 85 ans les entreprises et les porteurs de projets des secteurs privés et publics, pour la protection, la valorisation et la défense de leurs innovations (brevets, marques, dessins et modèles). Quatorze associés animent une équipe de 200 personnes, dont les compétences s'exercent dans tous les aspects stratégiques de la propriété industrielle: veille technologique, contrats de licence, audit de portefeuilles de PI, négociations dans le cadre de partenariat, acquisition des droits, contentieux. L'expertise de REGIMBEAU (présent à Paris, Rennes, Lyon, Grenoble, Montpellier, Toulouse, Caen et Munich) permet de répondre à des logiques stratégiques internationales, tout en préservant des relations personnalisées de très haute qualité avec ses clients.